

VILLE DE THANN



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

21 +5 procurations

OBJET :

Point n° 4d

**Approbation d'un
avenant à la
convention ATEKA pour
fin d'activité et
transfert de propriété**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
3 octobre 2025 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2025

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, MM. THIEBAUT, GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDLIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, M. MORVAN, Mme PERY, M. Charles SCHNEBELEN, Mmes BILLIG, DIET, CALLIGARO, M. Eugène SCHNEBELEN, Mme MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à Mme TORRENT
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
M. CHOLAY, excusé, a donné procuration à M. Charles SCHNEBELEN
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER
M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à M. MORVAN

Etaient excusés, sans procuration :

M. SCHMITT
M. BELHADRI

Etait absente, non excusée :

Mme MURA

Monsieur Charles VETTER, adjoint à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations de grands aménagements, à l'urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville de Thann a été informée par l'association ATEKA de sa dissolution prochaine. En effet, avec le déploiement de la fibre optique, les habitants ont désormais accès à la télévision par une box et n'ont plus besoin du réseau ATEKA.

L'association pour la Télédistribution du Kattenbach (ATEKA) représentée par Madame Vanessa STEMPFEL a été créée par et pour le compte des habitants de ce quartier en vue de pallier le problème de réception des émissions de la télévision terrestre, compte tenu de sa localisation, à l'arrière de la colline du Rangen. A cet effet, l'association dispose de différents ouvrages et notamment d'un mât situé dans le vignoble pour permettre la réception des ondes. Par une convention établie en 2021, l'association autorise la Ville de Thann à poser et exploiter des appareils de télécommunication sur ce mât.

L'association a indiqué à la Ville de Thann sa prochaine dissolution. En application de la convention, la Ville de Thann peut récupérer gracieusement le mât situé dans le vignoble. L'association demande une participation de la Ville de Thann à hauteur de 350 euros pour la dépose des installations inutilisées. Afin d'acter la fin de l'association et également participer aux frais de dépose des ouvrages devenus inutiles, il est proposé de réaliser un avenant à la convention de 2021.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Monsieur Charles VETTER, à savoir, la dissolution prochaine de l'association ATEKA et le transfert du mât de télécommunication à la Ville de Thann en application de la convention signée entre la Ville de Thann et l'association en 2021, et la demande de l'association de participer aux frais de dépose de leurs ouvrages à hauteur de 350 euros, il est proposé d'établir un avenant à la convention de 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- prend acte de la dissolution prochaine de l'association ATEKA,
- approuve le projet d'avenant pour le transfert de propriété du mât de télécommunication de l'association à la Ville de Thann,
- approuve le versement d'une participation de 350 euros pour les frais de dépose des installations,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant joint à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

Pour extrait conforme
Gilbert STÖECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance